Département des Hautes-Alpes



Commune de RISTOLAS

ELABORATION DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

5.3. ANNEXES SANITAIRES

Approuvé, par délibération du Conseil Municipal du:

Christian LAURENS
Le Maire

POS initial approuvé : le 24 février 1983

Mars 2014 — PLU approuvé

Auteurs : DD / CK / VC

Atelier d'urbanisme et environnement CHADO
1 rue bayard
05000 GAP
: 04.92.21.83.12 / 06.83.90.29.62
atelierchado@orange.fr

Radon :

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle produit par certains sols granitiques, il se diffuse dans l'air à partir du sol et peut se concentrer dans les immeubles de conception dégradée ou ancienne (présence de fissure des sols, joints non étanche, matériaux poreux,…). Le radon peut accroître le risque de cancer du poumon.

En conséquence, afin de réduire le risque de concentration du radon à l'intérieur des bâtiments, la conception de ces derniers doit assurer l'étanchéité des sous-sols, des vides sanitaires, des murs, des planchers et des passages des canalisations et assurer une bonne ventilation des vides sanitaires.

Agence Régionale de Santé (ARS PACA)

Réseaux d'alimentation en eau potable

Les Trois soeurs

La Balme

La Garcine

La Monta

Ristolas

La Monta

L'Echalp

L'Echalp

Les bâtiments

Les parcelles

Les périmètres de protection rapprochés

Les périmètres de protection immédiats

Les réseaux d'alimentation en eau

N

W

E

S

Situation du réseau d'eau potable de RISTOLAS

SAUNIER & ASSOCIÉS

Captage des trois soeurs
Prise d'eau du Brasc
Brise charge n°1
Brise charge n°2
Captage de la Balme
Brise charge n°3
Prise d'eau de secours
Réservoir du Chef-Lieu - 500 m³
Brise charge n°4
Captage de la Monta
Forage de la Balmette
Réservoir de Ristolas - 100m³
Réservoir de la Monta - 20 m³
Source de Segure
Captage de l'Echalp
Réservoir de l'Echalp - 16 m³
Gîte d'étape
G.T.A.
Cabane Verte
Bergerie du Pelvas
Ristolas
les Maisons Neuves
la Monta
Sagnette
Praroussin
Seille Bœufs
la Lauzière
le Chardonnet
le Tanchet
Peyre Grosse
la Vignette
les Gays
les Plates
Fontenil
Bois de Preynas
Escorcevel
les Sagnes
Fantine
le Courbas
Pra Preveyral
le Vernet
Près Ronds
la Sellette
la Balmette
le Brasc
le Cucher
les Ayres
Jassayque
Croix
Stèle
Cim.
RN
D 947
GR 58 D
GR 58 C
GR 58 B

Ouvrages

Brise charge	(4)
Chambre de captage	(5)
Forage	(1)
Prise d'eau	(2)
Réservoir	(4)

Appareillages

Vidange (1)

Réseaux

Amenée
Distribution
Hors service

0 500 1 000
Mètres

SITUATION DU RÉSEAU AEP		Echelle : 1/12500
27/05/2008	Ref : RISTO 07 053	Commune de RISTOLAS
Fichier : Situation du réseau AEP.wor		FPE/LPE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES HAUTES - ALPES

ARRETE PREFECTORAL n°: 2010-203-10 du 22 juillet 2010

Objet : Alimentation en eau destinée à la consommation humaine de la commune d'ABRIES par les deux puits de la Garcine.

Pétitionnaire : Commune d'ABRIES.

Le Préfet des Hautes-Alpes,
Chevalier de la Légion d'Honneur ;
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Arrêté portant déclaration d'utilité publique :
de la dérivation des eaux souterraines,
de l'instauration des périmètres des protection

Arrêté portant autorisation de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine.

Arrêté portant Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.3 du Code de l'Environnement

VU la Directive 2000/60/CE du parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 1321-1 à L 1321-10, les articles R 1321-1 à R 1321-68 et les articles R 1416-1 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement notamment le livre II ainsi que l'article L 215.13 relatif à la dérivation des eaux dans un but d'intérêt général et les articles L 214-1 à L 214-6, R214-1 à R214-60 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 211-1 et suivants;

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la justice administrative ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 modifié fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à Déclaration en application des articles L 214-1 à L 214-6 du Code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0 ; 1.2.1.0 ; 1 2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R 214.1 du Code de l'Environnement;

VU l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif aux limites et références de qualité des eaux brutes et des eaux destinées à la consommation humaine ;

VU l'arrêté du 20 juin 2007 relatif à la constitution du dossier de la demande d'autorisation d'utilisation d'eau destinée à la consommation humaine mentionnée aux articles R1321-6 à R1321-12 et R1321-42 du code de la santé publique ;

VU **la délibération de la commune d'Abriès en date du 03 février 2009 approuvant le projet, son montant et demandant :**

De déclarer d'utilité publique
→la dérivation des eaux pour la consommation humaine
→ la délimitation et la création des périmètres de protection

De l'autoriser à
→ délivrer au public de l'eau destinée à la consommation humaine
→ prélèver l'eau dans le milieu naturel au titre du Code de l'Environnement

VU le rapport de Monsieur Bayle, hydrogéologue agréé, daté de septembre 2006 ,

VU l'avis du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales en date du 14 septembre 2009 ;

VU l'avis du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt en date du 06 août 2009 ;

VU le dossier soumis à l'enquête publique ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-293-4 du 20 octobre 2009 prescrivant l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ;

VU les résultats de l'enquête publique ;

VU les conclusions et l'avis du commissaire enquêteur en date du 05 mars 2010;

VU l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques en date du 30 juin 2010 ;

Considérant :

- que les besoins en eau destinée à l'alimentation humaine énoncés à l'appui du dossier sont justifiés;
- que le projet améliorera la qualité des eaux destinées à la consommation humaine ;

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé :

ARRETE

RESSOURCE EN EAU

ARTICLE 1 : Déclaration d'Utilité Publique

Sont déclarés d'utilité publique au profit de la commune d'Abriès :

- Les travaux de forage aux puits de la Garcine 1 et de la Garcine 2
- L'acquisition des terrains nécessaires à l'instauration des périmètres de protection immédiate.
- L'institution des servitudes dans le périmètre de protection rapprochée.

ARTICLE 2: Autorisation de prélèvement :

La commune d'Abriès est autorisée à prélever de l'eau dans le milieu naturel, à partir des puits de la Garcine 1 et 2, au titre du Code de l'Environnement.

ARTICLE 3 : Localisation

Le puits de la Garcine 1 (puits entre le Guil et la route départementale 947) est situé sur la parcelle n° 1009 Section N de la commune d'Abriès.

Le puits de la Garcine 2 (puits le plus éloigné du Guil) est situé sur la parcelle n° 980 Section N de la commune d'Abriès.

Les coordonnées cartésiennes du puits de la Garcine 1sont :

Lambert 93	**Lambert II étendu**
x = m	x = 964403 m
y = m	y =1986230 m
z = m	z =1574 m

Les coordonnées cartésiennes du puits de la Garcine 2 sont :

Lambert 93	**Lambert II étendu**
x = m	x = 964393 m
y = m	y =1986329 m
z = m	z = 1574 m

ARTICLE 4 : Débits autorisés

La commune d'Abriès est autorisée à pomper les débits suivants :
Puits de la Garcine 1: débit maximum en pointe de 50 m^3/h
Puits de la Garcine 2 : débit maximum en pointe de 55 m^3/h

Les deux puits fonctionnent en alternance ; les débits d'exploitation ne doivent pas se cumuler.

Les installations sont équipées d'un compteur volumétrique.
Les compteurs volumétriques équipés d'un système de remise à zéro sont interdits.

L'exploitant note, mois par mois, sur un registre spécialement ouvert à cet effet :
- les volumes prélevés,
- le nombre d'heures de pompage,
- les variations éventuelles de la qualité qu'il aurait pu constater,
- les changements constatés dans le régime des eaux,
- les incidents survenus dans l'exploitation de l'installation ou le comptage des prélèvements et notamment les arrêts de pompage,
- les entretiens, contrôles et remplacements des moyens de mesure et d'évaluation.

L'exploitant est tenu de conserver 3 ans les dossiers correspondant à ces mesures et de tenir celles-ci à la disposition de l'autorité administrative.

ARTICLE 5: Périmètres de protection

Un périmètre de protection immédiate pour chacun des puits et un périmètre de protection rapprochée commun sont mis en place pour protéger le point d'eau. Ces périmètres s'étendent conformément aux indications des plans et états parcellaires joints au présent arrêté.

ARTICLE 5.1: Périmètres de protection immédiate

Le périmètre de protection immédiate du puits de la Garcine 1 s'étendra sur une surface de 14 218 m² sur les parcelles 1009 en partie et 1010 section N, Commune d'Abriès.

Le périmètre de protection immédiate du puits de la Garcine 2 s'étendra sur une surface de 6118 m² sur les parcelles n°975 ; 976 ; 977 ; 978 ; 979 ; 980 ; 990 ; 991 ; 992 ; 993 ; 996 ; 997 , 1007 en partie et 1008 section N Commune d'Abriès

Les terrains des périmètres de protection immédiate doivent être propriété de la commune d'Abriès.

La commune d'Abriès est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté, les terrains nécessaires à l'établissement des périmètres de protection immédiate.
Ces périmètres seront clos.
A l'intérieur de ces périmètres sont interdites toutes les activités autres que celles liées à l'entretien du captage et des installations sauf Autorisation accordée, au préalable, par l'autorité préfectorale.
Tous travaux à l'intérieur de ces périmètres devront être signalés, au préalable, à l'autorité préfectorale, pour avis.
La végétation présente sur le site doit être entretenue régulièrement (taille manuelle ou mécanique). Il sera maintenu dans ce périmètre une végétation herbacée (maintenir la strate herbacée) en veillant à ne pas laisser des broussailles, arbustes ou arbres envahir la zone.
L'emploi de produits phytosanitaires est interdit. La végétation, une fois coupée, doit être extraite de l'enceinte du périmètre de protection immédiate.

ARTICLE 5.2 : Périmètre de protection rapprochée

Le périmètre de protection rapprochée commun au deux puits s'étendra sur une surface de 28907 m² sur les communes d'Abriès et de Ristolas.
Les parcelles concernées sont les suivantes :

Commune d'Abriès : n° 964 ; 965 ; 966 ; 967 ; 968 ; 969 ; 981 ; 983 ; 986 en partie ; 987 ; 988 ; 989 ; 995 ; 994 ; 998 ; 999 ; 1000 ; 1001 ; 1002 en partie ; 1003 en partie ; 1004 ; 1008 en partie ; 1011 ; 1012 ; 1013 ; 1014 ; 1015 ; 1016 ; 1017 ; 1018 ;1019 ; 1020 ; 1021 en partie ; 1024 en partie ; 1453 en partie ; 1461 ; 1462 ; 1463 ; 1007 en partie ,1464 ; 1465 Section N et n° 112 section O

Commune de Ristolas : n° 1101 ; 1102 ; 1103 ; 1104 ; 1105 ; 1107 ; 1088 et 1089 section A

Des servitudes sont instituées sur les parcelles du périmètre de protection rapprochée.
Sur ces parcelles, sont interdites toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau, en particulier :

- Toute construction,
- Tous travaux en sous-sol pouvant porter atteinte à la qualité des eaux,
- Le forage de puits,
- Les puits filtrant pour l'évacuation des eaux mêmes pluviales,
- L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières,
- Le remblaiement d'excavations ou de carrières existantes,
- L'installation de dépôt de déchets de toute nature ou de produits et matières ou de produits polluants susceptibles d'altérer la qualité des eaux,
- L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux,
- Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature,
- L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidange,
- L'épandage ou l'infiltration d'eaux usées ménagères ou des eaux vannes,
- Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail,
- Le stockage et l'épandage de fumier ou lisier, engrais organiques ou chimiques, boues de stations d'épuration ou compost, et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures, et tous produits phytosanitaires,
- L'établissement d'étables ou de stabulations libres,
- Le pâturage du bétail,
- L'installation d'abreuvoirs ou d'abris pour le bétail,
- La création d'étangs,
- Le camping et le stationnement des caravanes,
- Le stationnement des véhicules sur la RD947 , dans le périmètre de protection rapprochée, sera interdit excepté pour la surveillance et l'entretien des puits.

ARTICLE 6 : Accès

Les agents de l'Agence Régionale de Santé, des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ou leurs délégataires ont constamment accès aux installations autorisés.
L'accès au captage et aux principaux ouvrages devra faire l'objet d'une servitude de passage par acte notarié.

ARTICLE 7 : Travaux et aménagements

- Mise en place d'un système de mesure des débits prélevés sur les puits,
- Pose des clôtures (au moins 1,80 m de haut avec portail d'accès),
- Pose d'un fossé étanche de 250 m de longueur de chaque côté de la route. Du côté Est, ce fossé collectera les ruissellements provenant du versant, en particulier le ravin du Come Garaude. L'exutoire du fossé rejoindra le Guil plus loin en aval.
- L'entrée du chemin d'accès aux exploitations agricoles sera condamnée à l'aval, fermé par une clôture et par la mise en place d'enrochements. L'accès aux parcelles cultivées se fera par l'amont.
- Les zones d'excavation, souvent en eau, identifiées dans le secteur seront remblayées
- Réfection des puits: joints d'isolation dans les avants puits et autour des tampons de fonte, radier du puits, boitier électrique, grille ou clapets anti intrusion sur les surverses.
- **Afin de suivre et de prévenir une fuite sur le collecteur de transfert d'eaux usées, les aménagements suivants devront être mis en place : double enveloppe, vérification annuelle de l'étanchéité de la conduite, suivi de la teneur en ammoniaque avec système d'alerte et un plan de secours en cas de pollution.**

ARTICLE 8 : Publication des servitudes et droit de Préemption Urbain

La commune d'Abriès assure sans délai la notification du présent arrêté aux propriétaires des terrains compris dans les périmètres de protection.
La commune d'Abriès peut instaurer un droit de préemption urbain sur les terrains du périmètre de protection rapprochée dans les conditions définies à l'article L 211-1 du Code de l'Urbanisme.
Les servitudes instituées à l'article 5.2 dans le périmètre de protection rapprochée seront soumises aux formalités de la publicité foncière par la publication du présent arrêté à la conservation des hypothèques.

ARTICLE 9 : Indemnités

Les indemnités qui peuvent être dues aux propriétaires et aux occupants des terrains concernés par ce projet seront fixées selon les règles applicables en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique.

ARTICLE 10 : Situation du prélèvement par rapport au Code de l'Environnement

Les prélèvements d'eau aux forages de La Garcine 1 et de La Garcine 2 sont soumis à Déclaration au titre des articles L 214.1 à 214.3 du Code de l'Environnement.

Ils relèvent de la rubrique 1.2.1.0 de la nomenclature figurant au tableau annexé à l'article R 214.1 du Code de l'Environnement : A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L.214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1000 m3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.

DISTRIBUTION DE L'EAU

ARTICLE 11 : Autorisation et modalité de distribution

La commune d'Abriès est autorisée à distribuer au public de l'eau destinée à l'alimentation humaine à partir des forages de la Garcine 1 et 2 dans le respect des modalités suivantes :

- → Le réseau de distribution et les ouvrages doivent être conçus et entretenus suivants les dispositions de la réglementation en vigueur.
- → Les eaux distribuées doivent répondre aux conditions exigées par le Code de la Santé Publique et ses textes d'application. En cas de non conformité, un traitement approprié devra être mis en œuvre pour satisfaire aux exigences sanitaires. Dans ce cas, le traitement de l'eau destinée à la consommation humaine fera l'objet d'un arrêté d'autorisation indépendant de ce présent arrêté.
- → Les forages et les périmètres de protection immédiate sont propriété de la commune d'Abriès et sont aménagés conformément au présent arrêté.

ARTICLE 12 : Réseau

Les forages de la Garcine 1 et 2 assure l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine du chef lieu d'Abriès.

ARTICLE 13 : Surveillance de la qualité de l'eau

La commune d'Abriès veille au bon fonctionnement du système de production et de distribution et organise la surveillance de la qualité de l'eau distribuée.
En cas de difficultés particulières ou de dépassement des exigences de qualité, la commune prévient l'autorité préfectorale dés qu'elle en a connaissance. Dans ce cas, des analyses complémentaires peuvent être prescrites.

ARTICLE 14: Contrôle sanitaire de la qualité de l'eau

La qualité de l'eau est contrôlée selon un programme annuel défini par la réglementation en vigueur. Les frais d'analyses et de prélèvements sont à la charge de la commune d'Abriès selon les tarifs et les modalités fixées par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 15: Dispositions permettant les prélèvements et le contrôle des installations

Les agents de l'Agence Régionale de Santé, des services de l'Etat chargés de l'application de Code de la Santé Publique et du Code de l'Environnement ou leurs délégataires ont constamment accès aux installations autorisés. Pour cela, des servitudes d'accès seront établies pour les propriétés privées traversées.
L'aménagement des puits doit permettre le prélèvement d'eau brute.
L'exploitant responsable des installations est tenu de laisser à leur disposition le registre d'exploitation.

ARTICLE 16: Information sur la qualité de l'eau distribuée

Sont affichés en mairie, dans les deux jours ouvrés suivant la date de leur réception :

¤ L'ensemble des résultats d'analyse des prélèvements effectués au titre du contrôle sanitaire.

¤ Les synthèses commentées que peut établir l'Agence Régionale de Santé sous forme de bilans sanitaires de la situation pour une période déterminée.

Les remarques essentielles formulées par l'Agence Régionale de Santé concernant la qualité de l'eau devront apparaître annuellement sur la facture d'eau de chaque abonné.

DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 17: Plans et visite de récolement

La commune d'Abriès établit des plans de récolement des installations à l'issue de la réalisation des travaux.
Ces plans sont adressés à l'autorité préfectorale et à l'Agence Régionale de Santé dans un délai de 3 mois suivant l'achèvement des travaux. Après réception de ce document, une visite sera effectuée sur les lieux.

ARTICLE 18: Respect de l'application du présent arrêté

Les communes d'Abriès et de Ristolas veillent au respect du présent arrêté y compris des prescriptions dans les périmètres de protection.

ARTICLE 19: Durée de validité

Les travaux et aménagements décrits ainsi que les achats ou expropriations éventuelles devront être réalisés dans un délai de 5 ans à compter de la signature du présent arrêté.
Les dispositions du présent arrêté demeurent applicables tant que les puits de la Garcine participent à l'approvisionnement de la commune d'Abriès dans les conditions fixées par celui-ci.

ARTICLE 20 : Modifications

Toutes modifications notables apportées par le déclarant aux ouvrages ou installations de prélèvement (localisation, mode d'exploitation, débit, volume…) tout changement de type de moyen de mesure ou mode d'évaluation des débits prélevés, ainsi que tout autre changement notable des éléments du dossier d'autorisation sanitaire et de déclaration de prélèvement doit être porté, avant sa réalisation, à la connaissance de l'autorité préfectorale.

ARTICLE 21: Notifications et publicité de l'arrêté

¤ Le présent arrêté est notifié au maire d'Abriès en vue de :

→ la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
→ la mise à disposition du public,
→ l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois, une mention de cet affichage est insérée en caractères permanents dans deux journaux locaux,
→ sa notification individuelle sans délai aux propriétaires des parcelles concernées par les périmètres de protection par lettre recommandée avec accusé de réception conformément à l'article R1321.13 du Code de la Santé publique,
→ son insertion dans les documents d'urbanisme,
→ sa publication à la conservation des hypothèques.

¤ Le présent arrêté est notifié au maire de Ristolas en vue de :

→ la mise en œuvre des dispositions de cet arrêté,
→ la mise à disposition du public,
→ l'affichage en mairie pendant une durée minimale de deux mois, une mention de cet affichage est insérée en caractères permanents dans deux journaux locaux,
→ son insertion dans les documents d'urbanisme.

ARTICLE 22 : Délais de recours et droits des tiers

Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication saisir d'un recours contentieux le Tribunal administratif de Marseille
Elle peut également saisir, dans le même délai, d'un recours gracieux, le préfet des Hautes Alpes.

ARTICLE 23 : Mesures exécutoires

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes Alpes,
Le Maire de la commune d'Abriès,
Le Maire de la commune de Ristolas,
Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé PACA,
Le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes Alpes.

GAP, le 22 JUIL. 2010

Le Préfet,

Nicolas CHAPUIS

Documents annexés :
→ **Plan parcellaire délimitant les périmètres de protection : 1 page A3**
→ **Etats parcellaires : 6 pages**

Propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiat (Sud)

Commune d'Abriès - Puits de la Garcine n°1 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire ou de compte	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Surface à acquérir (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	N	1009	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	Mairie d'Abriès 05350 ABRIES	15 095	13 460	Landes	3	*Propriétaire*
	N	1010	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josepine	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	758	758	Landes	3	*Propriétaire*

** : numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*
*** : numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de
Gap, le 22 JUIL. 2015

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Propriétaires concernés par le périmètre de protection immédiat (Nord)

Commune d'Abriès - Puits de la Garcine n°2 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire ou de compte	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Surface à acquérir (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	N	975	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	928	928	Landes	3	*Propriétaire*
	N	976	Plan d'Audier	012643	Monsieur	BOURCIER	Jean Laurent	-	5 Av Frederic Le Play 13009 Marseille	559	559	Landes	3	*Propriétaire*
	N	977	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	505	505	Landes	3	*Propriétaire*
	N	978	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	232	232	Près	4	*Propriétaire*
	N	979	Plan d'Audier	069775	Monsieur	VASSEROT	Barthelemy	-	L'Adroit 05350 Abriès	605	605	Landes	1	*Propriétaire / indivision*
				069809	Monsieur	VASSEROT	Pierre	-	4 Av General Leclerc 69140 Rillieux La Pape					*Propriétaire / indivision*
	N	980	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	534	534	Landes	1	*Propriétaire*
	N	990	Plan d'Audier	037630	Monsieur	HERITIER	Jacques	-	Chez Mlle HERITIER Laurence 88 rue Chevreul 69007 Lyon	175	175	Près	4	*Propriétaire / succession*
	N	991	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	190	190	Près	4	*Propriétaire*
	N	992	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	750	750	Près	4	*Propriétaire*
	N	993	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	Le Chef Lieu 05350 Ristolas	360	360	Près	4	*Propriétaire*
	N	996	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	260	260	Près	4	*Propriétaire*
	N	997	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	860	860	Landes	1	*Propriétaire*
	N	1008	Plan d'Audier	900633	Commune	Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	160	160	Landes	2	Propriétaire

**: numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*

***: numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 22 JUIL. 2010

Gap, le

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché
Communes d'Abriès et de Ristolas - Puits de la Garcine n°1 et n°2 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Superficie grévée par la servitude (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	N	964	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	Mairie 05350 Abriès	3 880	1483	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	965	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	300	300	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	966	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	57	57	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	967	Plan d'Audier	109548	Madame	PHILIP	Micheline Monique Marie	-	65 Crs Mirabeau 13100 Aix en Provence	185	185	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				056326	Monsieur	PHILIP	Bernard Pierre Gustave	-	9 rue Edouard Delanglade 13006 Marseille					*Propriétaire / indivision*
Abriès	N	968	Plan d'Audier	012643	Monsieur	BOURCIER	Jean Laurent	-	5 Av Frederic Le Play 13009 Marseille	112	112	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	969	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	383	383	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				060209	Monsieur	REYNAUD	Benjamin	-	25 bd Gassendi 13012 Marseille					*Propriétaire / indivision*
Abriès	N	981	Plan d'Audier	037935	Monsieur	HOMBERG	Philippe Pierre	-	165 Bd Perier 13008 Marseille	300	300	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	982	Plan d'Audier	060770	Monsieur	RICHARD	Antoine Pierre	-	49 Allée de l'Impératrice 64600 ANGLET	620	620	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				060824	Monsieur	RICHARD	Joseph	-	44 rue LT Col Prevost 69006 Lyon					*Propriétaire / indivision*
				237626	Madame	ROBIN	Germaine Adrienne	-	48 rue de Marguolles Allée 10 69300 Caluire et Cuire					*Propriétaire / indivision*
				237627	Madame	RICHARD	Jocelyne Françoise	-	Le Davier 385 rue de Pellera 01700 Miribel					*Propriétaire / indivision*
Abriès	N	983	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	960	960	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	986	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	270	110	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				060209	Monsieur	REYNAUD	Benjamin	-	25 bd Gassendi 13012 Marseille					*Propriétaire / indivision*

** : numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*
*** : numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 22 JUIL. 2010
Gap, le

Pour le préfet et par délégation,
le chef du bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché
Communes d'Abriès et de Ristolas - Puits de la Garcine n°1 et n°2 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Superficie grévée par la servitude (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	N	987	Plan d'Audier	037630	Monsieur	HERITIER	Jacques	-	Chez Mlle HERITIER Laurence 88 rue Chevreul 69007 Lyon	230	230	Landes	2	*Propriétaire / succession*
Abriès	N	988	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	290	290	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	989	Plan d'Audier	037630	Monsieur	HERITIER	Jacques	-	Chez Mlle HERITIER Laurence 88 rue Chevreul 69007 Lyon	150	150	Landes	2	*Propriétaire / succession*
Abriès	N	995	Plan d'Audier	085320	Mademoiselle	COURTOIS	Brigitte Jacqueline	-	8 Av de la Puisaye 89000 Auxerre	37	37	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	994	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	58	58	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	998	Plan d'Audier	079728	Madame	BOURCIER	Marguerite Jacqueline	-	Pas des Carris 04700 Oraison	490	490	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	999	Plan d'Audier	112425	Madame	RICHARD	Georgette Louise Henriette	-	Le Bourg 05350 Abriès	400	400	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1000	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	280	280	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1001	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	230	230	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				060209	Monsieur	REYNAUD	Benjamin	-	25 bd Gassendi 13012 Marseille					*Propriétaire / indivision*
Abriès	N	1002	Plan d'Audier	037619	Monsieur	HERITIER	Chaffrey Dit Brutus	-	Chez Mlle HERITIER Laurence 88 rue Chevreul 69007 Lyon	540	275	Landes	2	*Propriétaire / succession*
Abriès	N	1003	Plan d'Audier	068811	Monsieur	TRON	Jacques	-	Par Mr PONS Bruno Le Goutail 05600 Réotier	450	170	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1004	Plan d'Audier	079724	Madame	BOURCIER	Jacqueline Josette	-	36 rue Mirabeau 13110 Port De Bouc	600	600	Landes	2	*Propriétaire / indivision*
				079725	Madame	BOURCIER	Madeleine Marie	-	172 Quai Georges Pompidou 34280 La Grande Motte					*Propriétaire / indivision*

** : numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*
*** : numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 22 MAI 2010
Gap, le

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché
Communes d'Abriès et de Ristolas - Puits de la Garcine n°1 et n°2 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Superficie grévée par la servitude (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	N	1007	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	6540	1 770	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1011	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	1015	1 015	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1012	Plan d'Audier	209537	Madame	BONNARDEL	Anne Marie Paule Jacqueline	-	Chalet l'Adroit 05350 Abriès	834	834	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1013	Plan d'Audier	185769	Madame	ALLIONE	Ginette Conception Pierrette	-	5 rue Mignet 13100 Aix en Provence	1641	1 641	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1014	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	Le Chef Lieu 05350 Ristolas	956	956	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1015	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	Le Chef Lieu 05350 Ristolas	620	620	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1016	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	Le Chef Lieu 05350 Ristolas	570	570	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1017	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	155	155	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1018	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	1100	1 100	Landes	2	*Propriétaire*
Abriès	N	1019	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	705	705	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1020	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	1167	1 167	Terre	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1021	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	726	560	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1024	Plan d'Audier	209537	Madame	BONNARDEL	Anne Marie Paule Jacqueline	-	Chalet l'Adroit 05350 Abriès	720	430	Près	4	*Propriétaire*
Abriès	N	1453	Plan d'Audier	900633	Commune	Commune d'Abriès	-	-	La Mairie 05350 Abriès	257	90	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1455	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	68	68	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1461	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	312	312	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1462	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	102	102	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1463	Plan d'Audier	209537	Madame	BONNARDEL	Anne Marie Paule Jacqueline	-	Chalet l'Adroit 05350 Abriès	101	101	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1464	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Joseph	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	93	93	Landes	3	*Propriétaire*
Abriès	N	1465	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	28	28	Landes	3	*Propriétaire*

** : numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*
*** : numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 22 JUIN 2010
Gap, le

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Propriétaires concernés par le périmètre de protection rapproché

Communes d'Abriès et de Ristolas - Puits de la Garcine n°1 et n°2 - La Garcine

Commune	Section	Parcelle	Lieu - dit	Numéro de propriétaire	Titre	Nom du propriétaire	Prénom du propriétaire	Date et lieu de naissance	Adresse du propriétaire	Surface parcellaire (m²)	Superficie grevée par la servitude (m²)	Nature des terrains	Classe	Commentaires
Abriès	O	112	Jassaygue	171117	Monsieur	CARRE	Pierre Auguste	-	8 chemin de la Condamine 05600 Guillestre	6393	1 970	Bois résineux	2	*Propriétaire / indivision*
				015589	Monsieur	CARRE	Michel Pierre	-	1 cours d'Orbitelle 13100 Aix-en-Provence					*Propriétaire / indivision*
				171116	Monsieur	CARRE	Jean Antoine	-	22 avenue Docteur Julien Guillaume					*Propriétaire / indivision*
				171118	Madame	CARRE	Madeleine Marie Geneviève		77 Bd Sakakini 13005					*Propriétaire / indivision*
Ristolas	A	1101	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	901	901	Près	3	*Propriétaire*
Ristolas	A	1102	Plan d'Audier	012867	Monsieur	BOURCIER	Pierre	-	05350 Ristolas	337	337	Près	3	*Propriétaire / succession*
Ristolas	A	1103	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	363	363	Près	3	*Propriétaire*
Ristolas	A	1104	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	580	580	Près	3	*Propriétaire*
Ristolas	A	1105	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	439	155	Landes	1	*Propriétaire*
Ristolas	A	1107	Plan d'Audier	089437	Madame	EYMEOUD	Marie Madeleine	-	Pontfrache 05200 Embrun	1230	1 230	Près	3	*Propriétaire*
Ristolas	A	1088	Plan d'Audier	000957	Monsieur	ALBERGE	Pierre Philippe	-	41 avenue de Saint-Barnabé 13012 Marseille	1214	1 214	Landes	2	*Usufruitier / indivision*
				936386	-	SCI "La major des maisons neuves"	-	-	Par Mme Hamonic Jeanne 41 avenue de Saint Barnabé 13012 Marseille					*Nu propriétaire*
				096472	Madame	HAMONIC	Jeanne Andrée	-	41 avenue de Saint-Barnabé 13012 Marseille					*Usufruitier / indivision*
Ristolas	A	1089	Plan d'Audier	097151	Mademoiselle	HUMBERT	Martine Marie Josephe	-	le Chef Lieu 05350 Ristolas	4392	2 120	Landes	2	*Propriétaire*

**: numéro de compte, matrice récupérée en Mairie d'Abriès*

***: numéro de propriétaire, matrice récupérée aux services départementaux du cadastre*

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral en date de 22 JUIL 2010

Gap, le

Pour le préfet et par délégation, le chef de bureau du développement durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

Puits de la Jarrie

VU pour être annexé à
l'arrêté préfectoral en
date de
Gap, le 22 JUIL. 2010

Pour le préfet et par délégation,
le chef de bureau du développement
durable et des affaires juridiques

Cédric BOUET

DOSSIER AE 04 11 02 g1

Déposé le : 25/11/2003 dam
Modifié le : 25/11/2003 dam

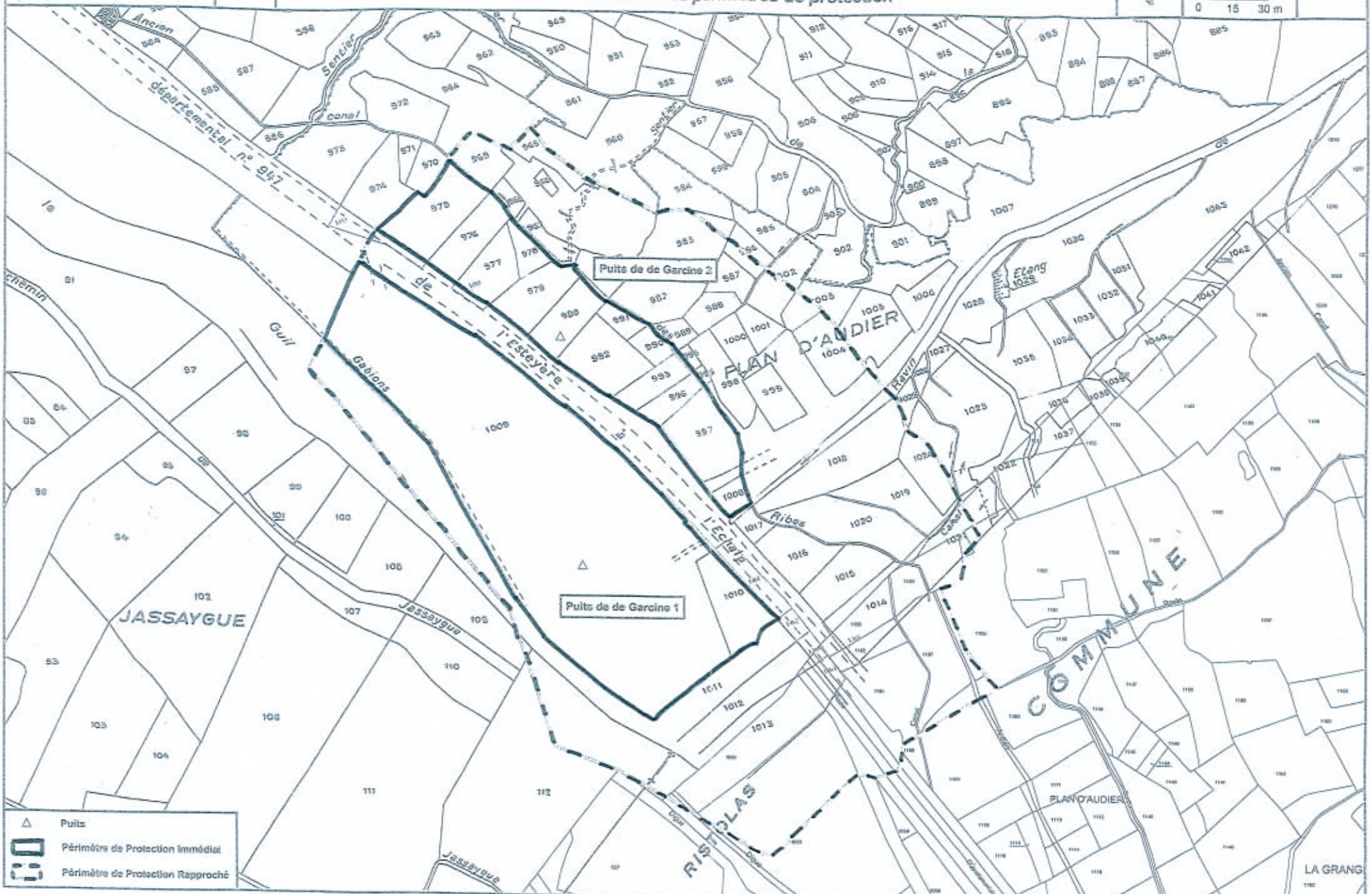
Mise en conformité des captages d'Abriès - Puits de Garcine

Localisation cadastrale des périmètres de protection

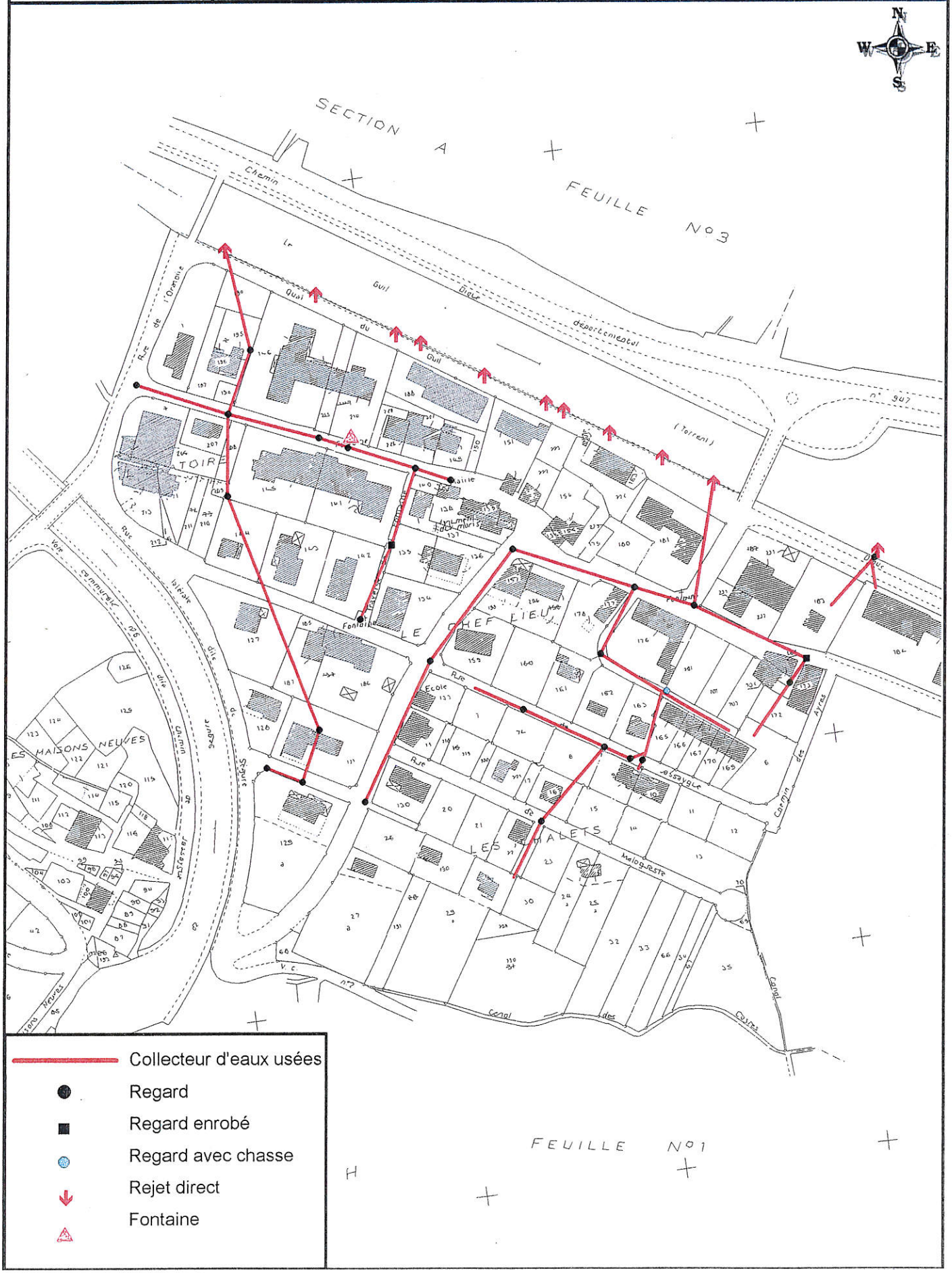
Fond de plan : cadastre

0 15 30 m

2



DOSSIER AE 01 01 15	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	Fond de plan : cadastre	A10
Dressé le : 27/01/01-Modifié le :	*Schéma Directeur d'Assainissement - Commune de RISTOLAS -*	0 30 60 m	
Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur			



DOSSIER AE 01 01 15 Dressé le : 20/11/01 Modifié le :

Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur P.A.C.A

POS ET ZONES D'ETUDES

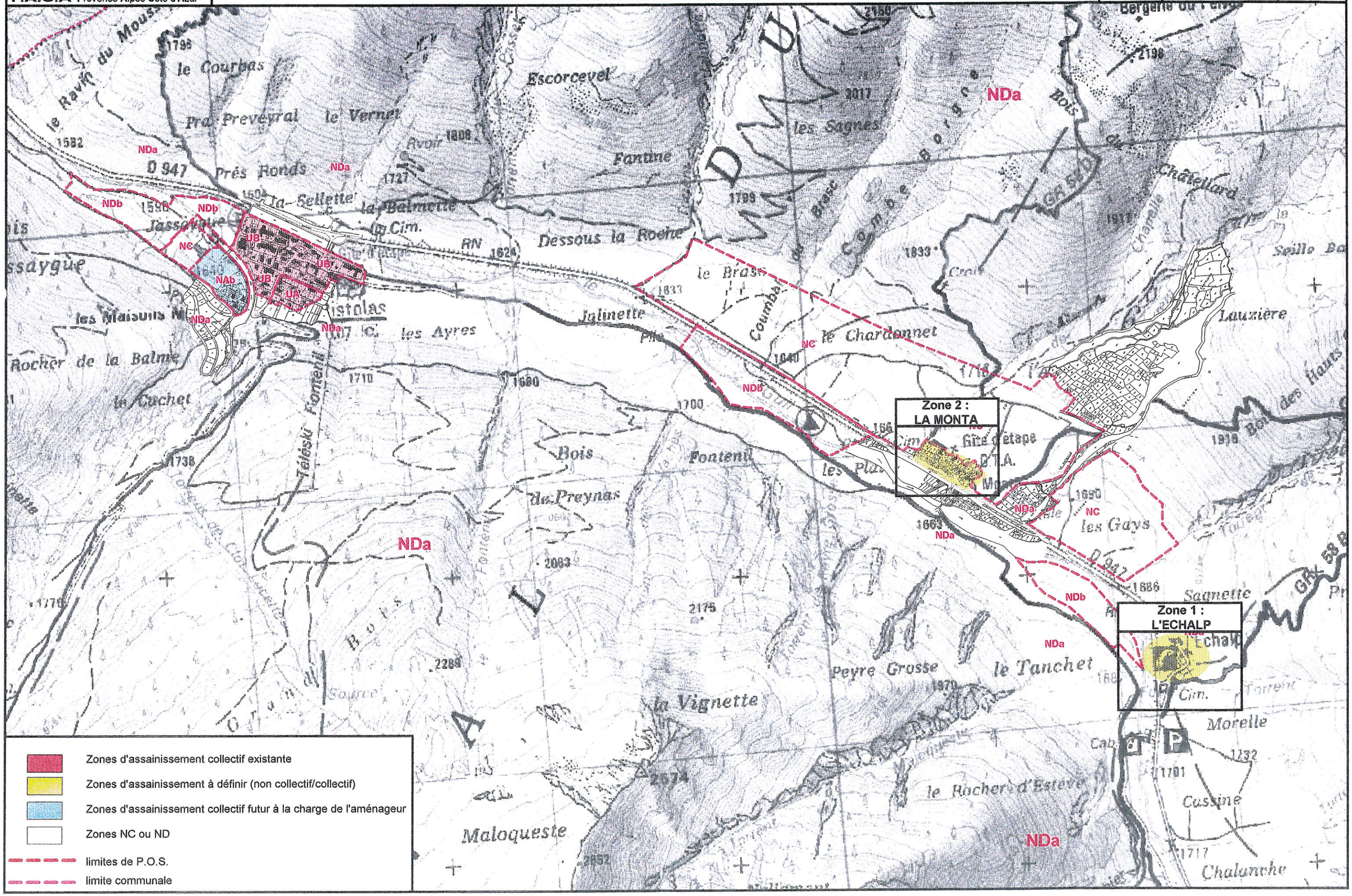
Schéma Directeur d'Assainissement Parc Naturel Régional du Queyras

Commune de RISTOLAS

Fond de plan : cadastre + IGN

0 120 240 m

23



DOSSIER AE 01 01 15

Dressé le : 06/11/01-Modifié le :

Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
Zone d'études 1 : L'ECHALP
Schéma Directeur d'Assainissement
Parc Naturel Régional du Queyras
Commune de RISTOLAS

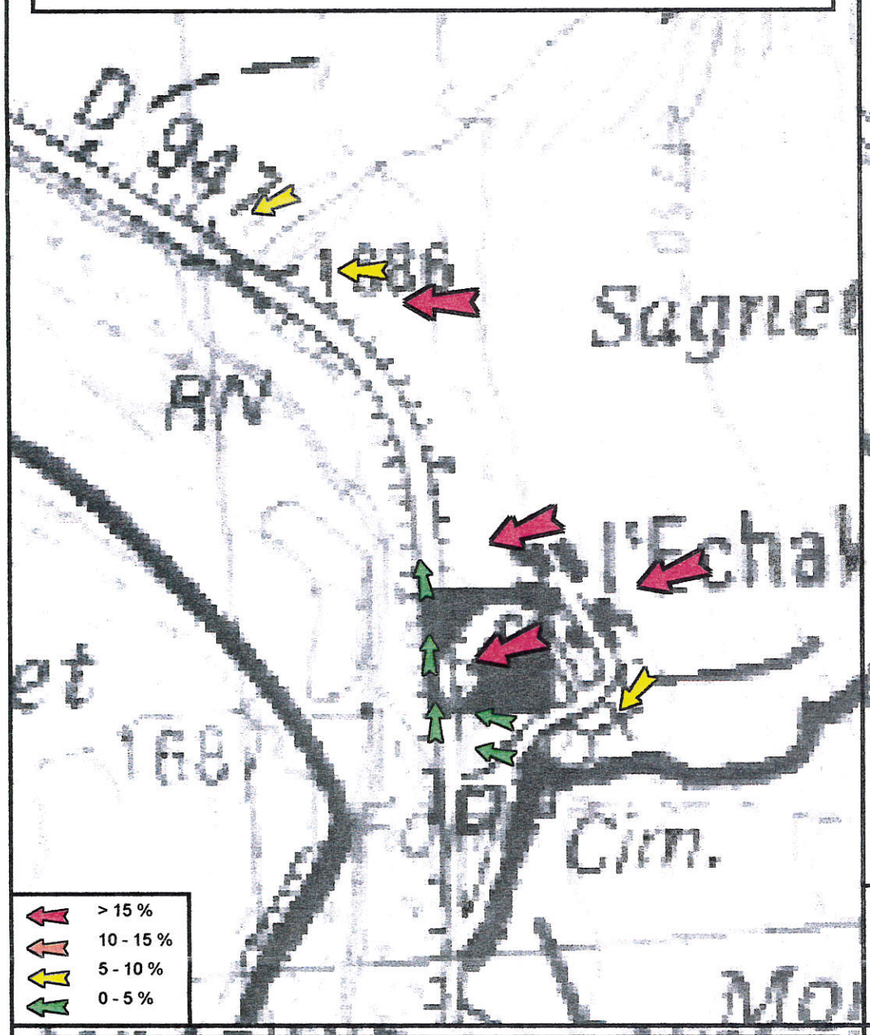
N W E S

Fond de plan : cadastre+IGN

0 40 80 m

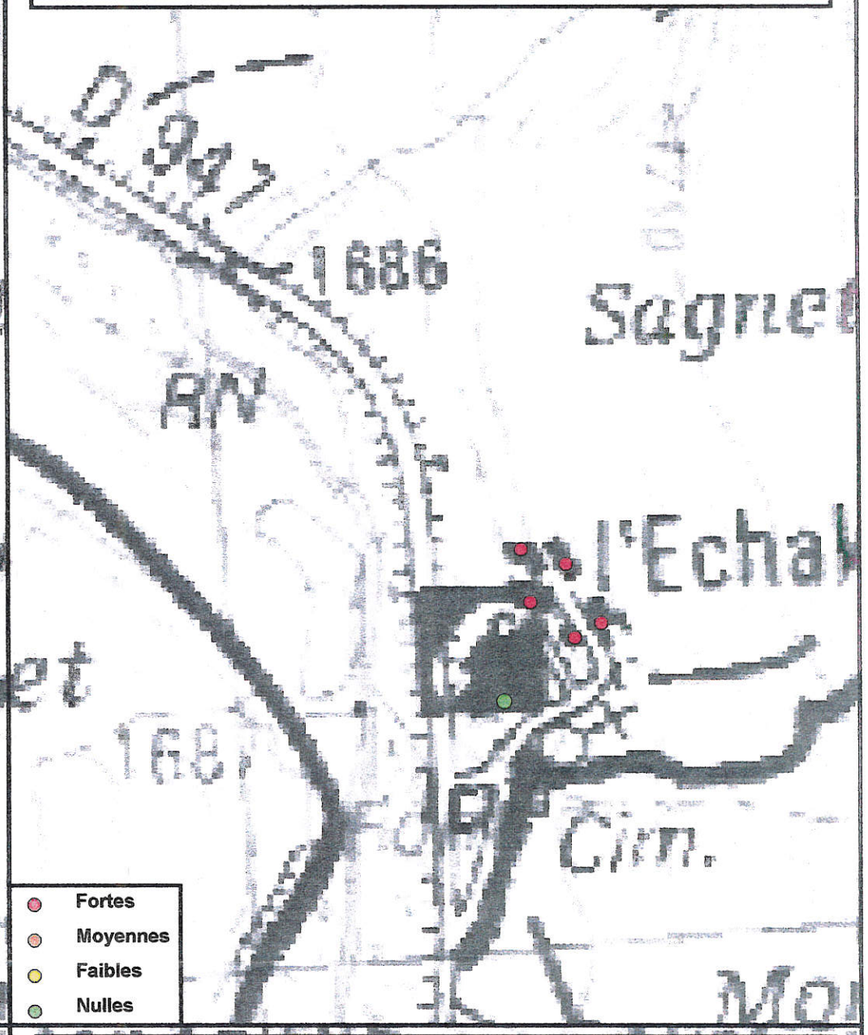
24

PENTES



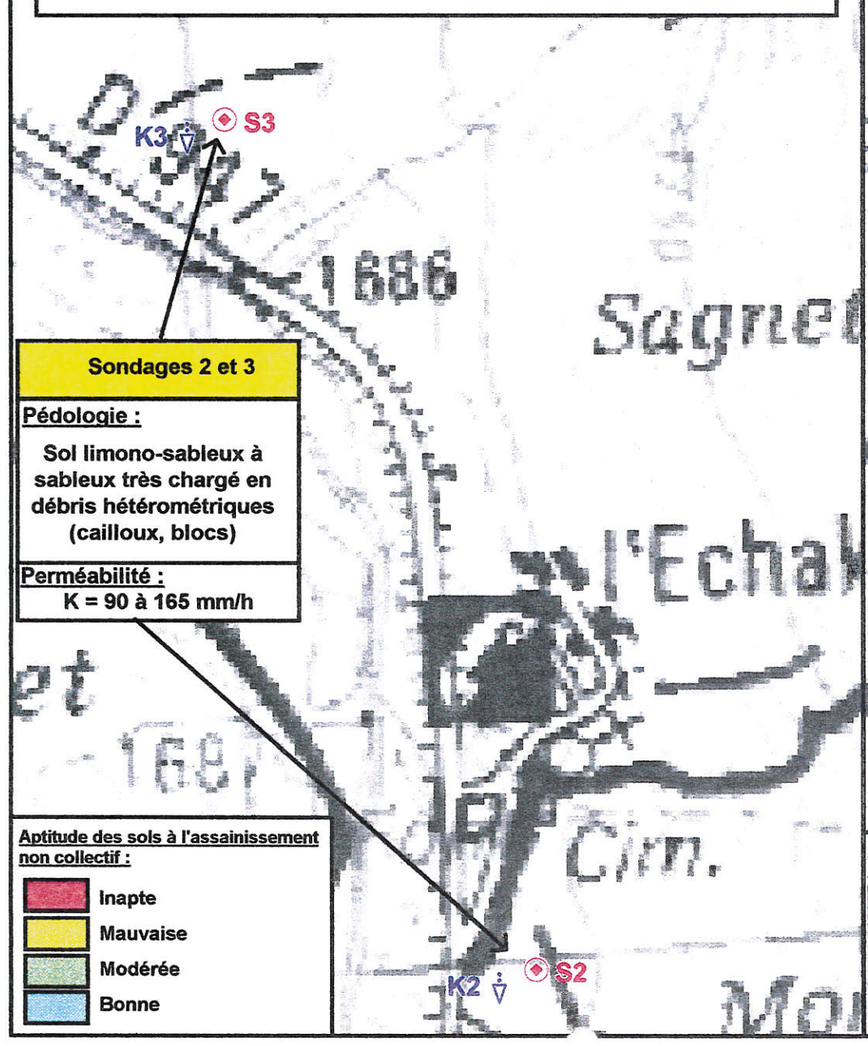
- > 15 %
- 10 - 15 %
- 5 - 10 %
- 0 - 5 %

CONTRAINTES DE L'HABITAT ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



- Fortes
- Moyennes
- Faibles
- Nulles

UNITES DE SOLS RENCONTREES ET TEST DE PERMEABILITE



Sondages 2 et 3

Pédologie :

Sol limono-sableux à sableux très chargé en débris hétérométriques (cailloux, blocs)

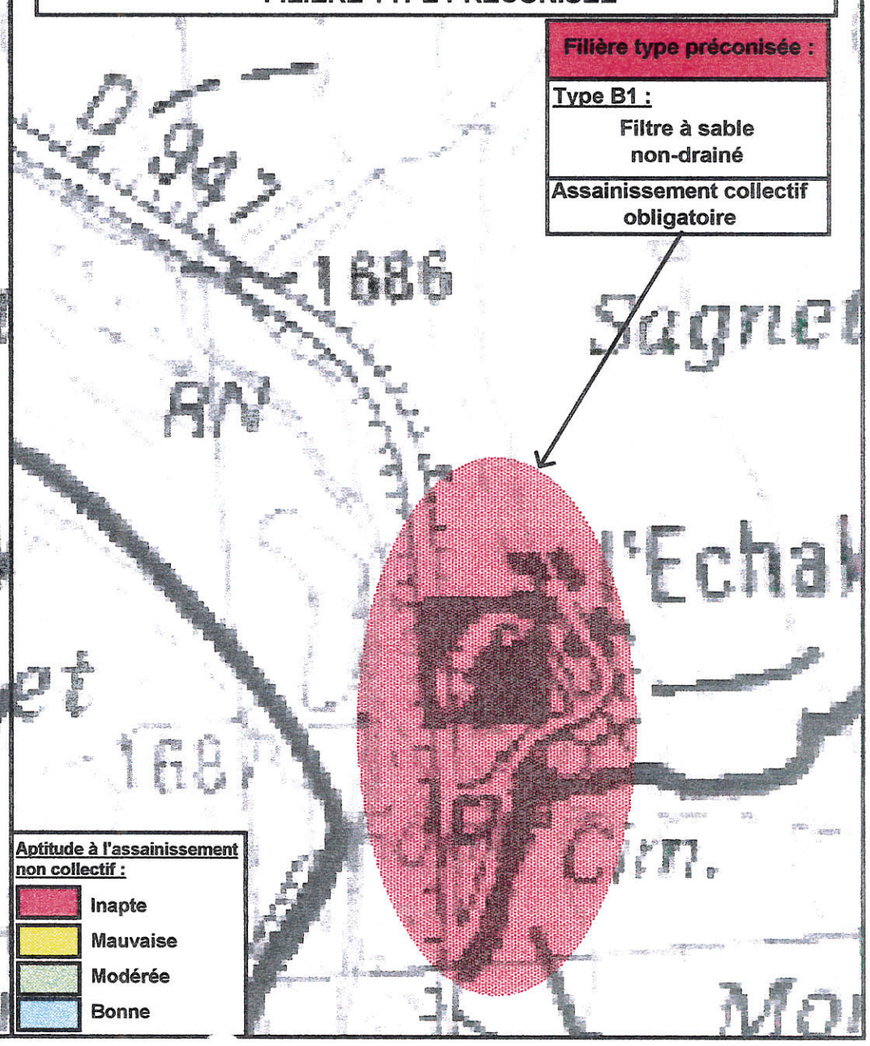
Perméabilité :

K = 90 à 165 mm/h

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif :

- Inapte
- Mauvaise
- Modérée
- Bonne

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET FILIERE TYPE PRECONISEE



Filière type préconisée :

Type B1 :

Filtre à sable non-drainé

Assainissement collectif obligatoire

Aptitude à l'assainissement non collectif :

- Inapte
- Mauvaise
- Modérée
- Bonne

DOSSIER AE 01 01 15 — Dressé le : 13/11/01 — Modifié le :

SIEE P.A.C.A — Société d'Ingénierie pour l'Eau et l'Environnement Provence Alpes Côte d'Azur

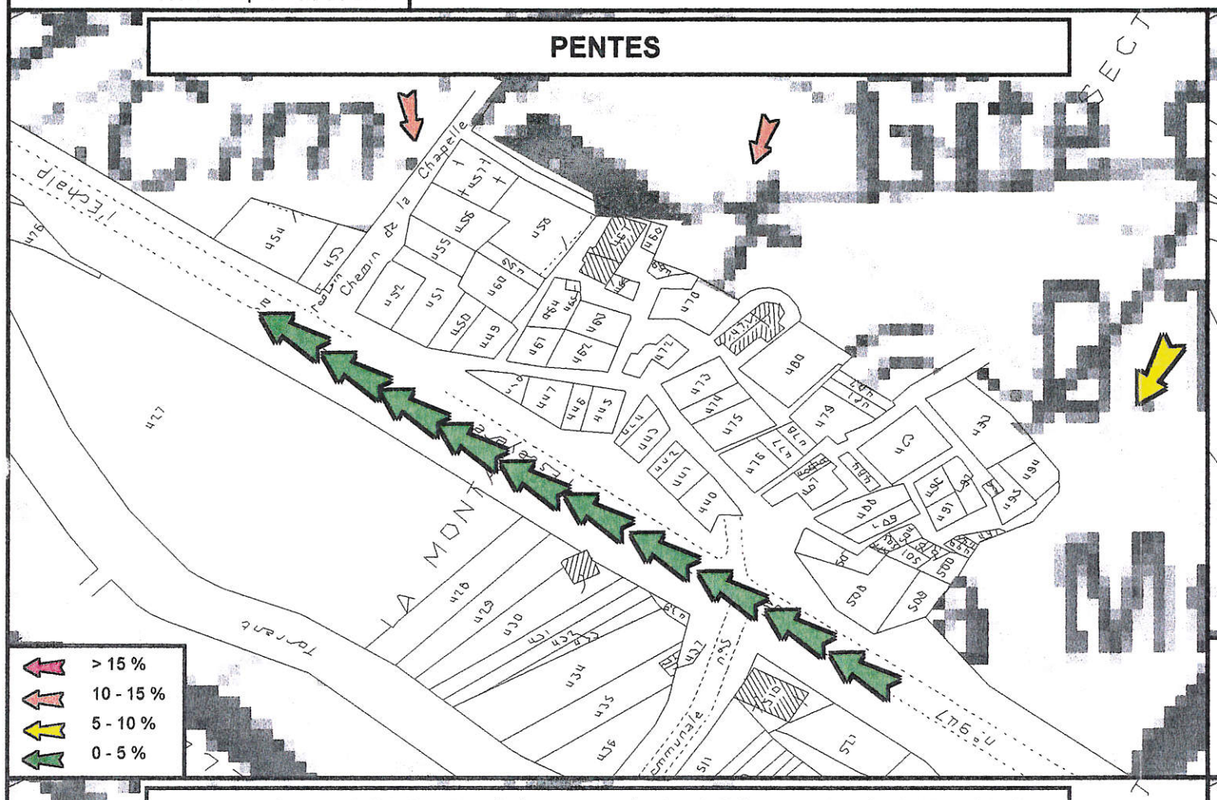
APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT AUTONOME
Zone d'études 2 : LA MONTA
Schéma Directeur d'Assainissement Parc Naturel Régional du Queyras
Commune de RISTOLAS

Fond de plan : cadastre + IGN

0 20 40 m

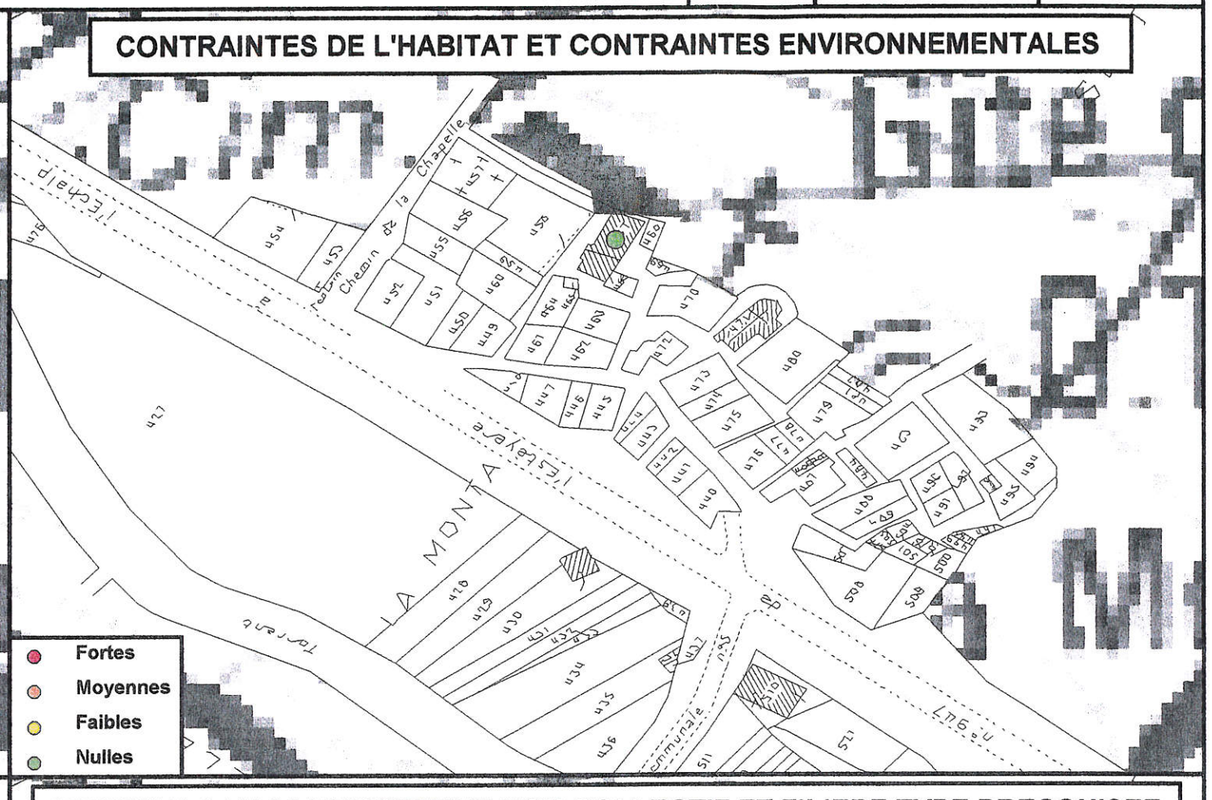
25

PENTES



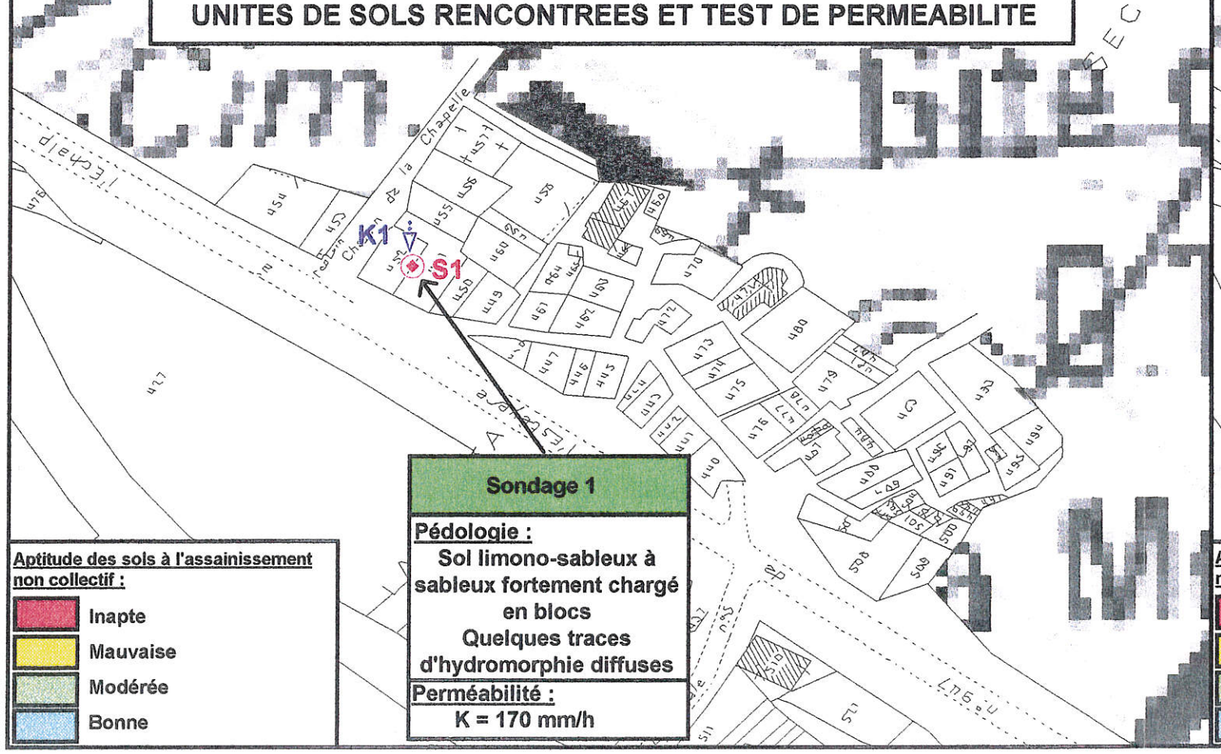
- > 15 %
- 10 - 15 %
- 5 - 10 %
- 0 - 5 %

CONTRAINTES DE L'HABITAT ET CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES



- Fortes
- Moyennes
- Faibles
- Nulles

UNITES DE SOLS RENCONTREES ET TEST DE PERMEABILITE



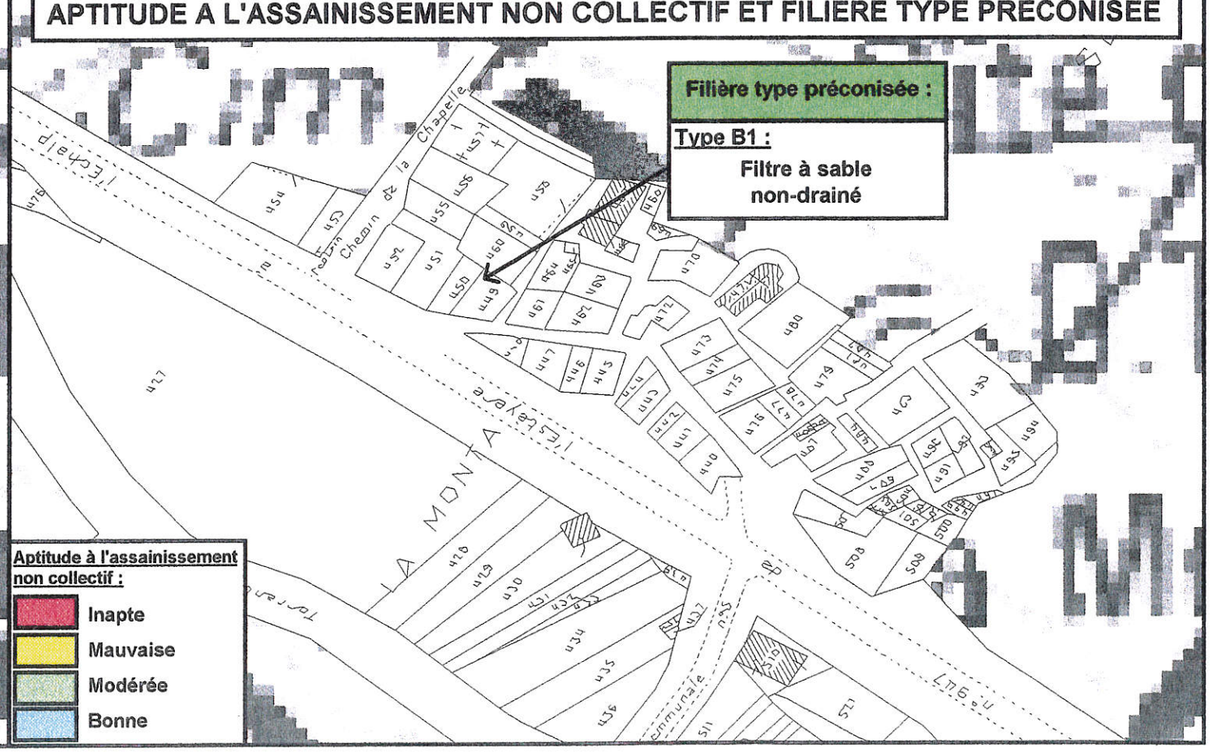
Sondage 1

Pédologie :
Sol limono-sableux à sableux fortement chargé en blocs
Quelques traces d'hydromorphie diffuses

Perméabilité :
K = 170 mm/h

Aptitude des sols à l'assainissement non collectif :
- Inapte
- Mauvaise
- Modérée
- Bonne

APTITUDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET FILIERE TYPE PRECONISEE



Filière type préconisée :

Type B1 :
Filtre à sable non-drainé

Aptitude à l'assainissement non collectif :
- Inapte
- Mauvaise
- Modérée
- Bonne